



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 17/2016 du 29 novembre 2016

Adresse de la préfecture : Place de la préfecture – CS 80119 – 89016 Auxerre cedex – tél standard : 03 86 72 79 89
Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél standard : 03 86 34 92 00
Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue du général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél standard : 03 86 83 95 20

RAA n°17/2016 du 29 novembre 2016

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

---00000---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

Cabinet

PREF/CAB/2016/0698	10/11/2016	Arrêté portant renouvellement de l'agrément départemental attribué à l'Union Nationale des Sauveteurs Secouristes de l'Yonne des groupes de La Poste et de France Télécom (UNASS Yonne) pour les formations aux premiers secours	8
PREF/CAB/2016/0707	22/11/2016	Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif (Contingent départemental) au titre de la promotion du 1 ^{er} janvier 2017	9
PREF/CAB/2016/0724	25/11/2016	Arrêté portant agrément départemental attribué au Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Yonne pour les formations aux premiers secours	9

Direction des collectivités et des politiques publiques

PREF/DCPP/SRC/2016/641	14/11/2016	Arrêté portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de Volgré de la cotisation au titre de l'année 2015 pour un montant de 55,40 € au profit du syndicat intercommunal des collèges et lycées de Toucy	10
PREF/DCPP/SRC/2016/642	14/11/2016	Arrêté portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de Saint-Privé de la cotisation au titre des années 2015 et 2016 pour un montant total de 532,01 € au profit du syndicat intercommunal des collèges et lycées de Toucy	10
PREF/DCPP/SRC/2016/643	14/11/2016	Arrêté portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de Chassy de la cotisation au titre des années 2015 et 2016 pour un montant total de 235,18 € au profit du syndicat intercommunal des collèges et lycées de Toucy	11
PREF/DCPP/SRC/2016/644	14/11/2016	Arrêté portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de Saint-Maurice-le-Viel de la cotisation au titre des années 2015 et 2016 pour un montant total de 235,18 € au profit du syndicat intercommunal des collèges et lycées de Toucy	11
PREF-DCPP-SE-2016-0655	15/11/2016	Arrêté portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-2011-0422 du 29 novembre 2011 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD 31 sur le territoire de la commune de Perrigny par le Conseil général de l'Yonne entre le PR 0 + 600 et le 1 + 900	12
PREF/DCPP/SE/2016/0671	18/11/2016	Arrêté déclarant cessible les parcelles nécessaires au projet d'aménagement d'une 3 ^{ème} voie sur l'A6 dans le sens 1 (Paris/Lyon) situées sur le territoire des communes d'Auxerre, Monéteau, Quenne et Venoy	14
PREF-DCPP-SE-2016-679	21/11/2016	Arrêté portant modification à l'arrêté N°PREF-DCPP-SE-2016-439 du 19 septembre 2016 déclarant d'intérêt général et valant récépissé de déclaration pour les travaux d'effacement des vestiges de l'ouvrage de l'ancien moulin de Saint-Pourcin situé sur l'Armançon, sur la commune d'Aisy sur Armançon	16

PREF/DCPP/SE-2016-0684	23/11/2016	Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°DDA-83-121 du 26 avril 1983 de déclaration d'utilité publique autorisant la dérivation des eaux souterraines et établissant les périmètres de protection autour du captage d'alimentation en eau potable situé sur la commune de Pont sur Yonne au lieu dit « devant le clos » exploité par le syndicat intercommunal des eaux des sources des salles	17
DCDL-BCLI-2016312-001	07/11/2016	Arrêté interpréfectoral – modification des statuts du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démolition	20

Mission d'appui au pilotage

PREF/MAP/2016/062	28/11/2016	Arrêté relatif à la mise en œuvre de la suppléance du corps préfectoral le mercredi 30 novembre 2016 de 15 h 30 à 18 h 30	23
-------------------	------------	---	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

	11/10/2016	Commission départementale d'orientation de l'agriculture	23
	8/11/2016	Commission départementale d'orientation de l'agriculture	25
n°8916013	15/11/2016	GROUPEMENT D'EXPLOITATION AGRICOLE EN COMMUN (GAEC) - Décision d'agrément - Transformation de société en GAEC	26
DDT/SEFC/2016/0066	15/11/2016	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de PRECY SUR VRIN	27
DDT/SEFC/2016/0067	15/11/2016	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de SAINT ROMAIN LE PREUX	27
DDT/SEFC/2016/0068	16/11/2016	Arrêté portant dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de SERY	28
DDT/SEFC/2016/0069	17/11/2016	Arrêté portant dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de FLOGNY LA CHAPELLE	28
DDT/SEFC/2016/0070	17/11/2016	Arrêté portant dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de LALANDE	29
DDT-SERI-2016-0017	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune d'ANGELY	29
DDT-SERI-2016-0018	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune d'ANNAY-SUR-SEREIN	31
DDT-SERI-2016-0019	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de APOIGNY	33
DDT-SERI-2016-0020	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de AUXERRE	35
DDT-SERI-2016-0021	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de BASSOU	37
DDT-SERI-2016-0022	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de BEAUMONT	39
DDT-SERI-2016-0023	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de BEAUVOIR	41
DDT-SERI-2016-0024	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de BEUGNON	43

DDT-SERI-2016-0025	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de BLACY	45
DDT-SERI-2016-0026	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de BONNARD	47
DDT-SERI-2016-0027	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de BRANCHES	49
DDT-SERI-2016-0028	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de BRIENON-SUR-ARMANCON	51
DDT-SERI-2016-0029	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de CHABLIS	53
DDT-SERI-2016-0030	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de CHAMPLAY	55
DDT-SERI-2016-0031	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de CHAMPLOST	57
DDT-SERI-2016-0033	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de CHARBUY	59
DDT-SERI-2016-0034	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de CHARMOY	61
DDT-SERI-2016-0035	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de CHASSY	63
DDT-SERI-2016-0036	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de CHEMILLY-SUR-SEREIN	65
DDT-SERI-2016-0037	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de CHENY	67
DDT-SERI-2016-0038	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de CHEVANNES	69
DDT-SERI-2016-0039	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de CHICHEE	71
DDT-SERI-2016-0040	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de CHICHERY	73
DDT-SERI-2016-0041	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de CISERY	75

DDT-SERI-2016-0042	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de DIGES	77
DDT-SERI-2016-0043	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de DISSANGIS	79
DDT-SERI-2016-0044	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de EGLENY	81
DDT-SERI-2016-0045	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de EPINEAU-LES-VOVES	83
DDT-SERI-2016-0046	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de ESCAMPS	85
DDT-SERI-2016-0047	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de FLEURY-LA-VALLEE	87
DDT-SERI-2016-0048	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de FONTAINES	89
DDT-SERI-2016-0049	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de GRIMAUT	91
DDT-SERI-2016-0050	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de GUILLON	93
DDT-SERI-2016-0051	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de HAUTERIVE	95
DDT-SERI-2016-0052	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de HERY	97
DDT-SERI-2016-0053	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de L'ISLE-SUR-SEREIN	99
DDT-SERI-2016-0032	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	101
DDT-SERI-2016-0054	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de LAINSECQ	103
DDT-SERI-2016-0055	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de LAROCHE-SAINT-CYDROINE	105
DDT-SERI-2016-0056	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de LASSON	107

DDT-SERI-2016-0057	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de LAVAU	109
DDT-SERI-2016-0058	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de LES CLERIMOIS	111
DDT-SERI-2016-0059	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de LEUGNY	113
DDT-SERI-2016-0060	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de LEVIS	115
DDT-SERI-2016-0061	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de LIGNY-LE-CHATEL	117
DDT-SERI-2016-0062	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de LINDRY	119
DDT-SERI-2016-0063	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de MALIGNY	121
DDT-SERI-2016-0064	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de MASSANGIS	123
DDT-SERI-2016-0065	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de MERRY-LA-VALLEE	125
DDT-SERI-2016-0066	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de MIGENNES	127
DDT-SERI-2016-0067	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de MOLAY	129
DDT-SERI-2016-0068	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de MONETEAU	131
DDT-SERI-2016-0070	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de MONT-SAINT-SULPICE	133
DDT-SERI-2016-0069	21/12/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de MONTREAL	135
DDT-SERI-2016-0071	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de NEUVY-SAUTOUR	137

DDT-SERI-2016-0072	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de NOYERS	139
DDT-SERI-2016-0073	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de ORMOY	141
DDT-SERI-2016-0074	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de PARLY	144
DDT-SERI-2016-0075	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de PERRIGNY	146
DDT-SERI-2016-0076	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de POILLY-SUR-SEREIN	148
DDT-SERI-2016-0077	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de POILLY-SUR-THOLON	150
DDT-SERI-2016-0078	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de PONTIGNY	152
DDT-SERI-2016-0079	21/11/2016	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de POURRAIN	154
DDT/SEFC/2016/0071	23/11/2016	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de NEUILLY	156
DDT/SEFC/2016/0072	23/11/2016	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de VAULT DE LUGNY	156

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DDCSPP-SPAE-2016-0309	28/10/2016	ARRÊTE portant abrogation de l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2015-0352	157
DDCSPP-SPAE-2016-0315	7/11/2016	Arrêté de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine	157
DDCSPP-SPAE-2016-0320	15/11/2016	Arrêté de levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine	158
DDCSPP-SPAE-2016-0327	24/11/2016	Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur SUTER Etienne	158

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité départementale de l'Yonne

	25/10/2016	Arrêté portant agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale	159
--	------------	--	-----

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'YONNE

	17/11/2016	Arrêté modificatif horaires rentrée scolaire 2016	161
--	------------	---	-----

ITEP/SESSAD SAINT GEORGES SUR BAULCHE

	25/11/2016	Décision prenant effet le 1 ^{er} décembre 2016 portant délégation de signature	163
	25/11/2016	Décision donnant pouvoir de représentation du directeur de l'ITEP de Saint Georges	164

1 Cabinet

**ARRETE N°PREF – CAB – 2016 – 0698 du 10 novembre 2016
portant renouvellement de l'agrément départemental attribué à
l'Union Nationale des Sauveteurs Secouristes de l'Yonne
des groupes de La Poste et de France Télécom
(UNASS Yonne)
pour les formations aux premiers secours**

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-2014-0124 du 17 avril 2014 est abrogé.

Article 2 : L'agrément permettant d'assurer les formations aux premiers secours est accordé dans le département de l'Yonne, à compter de ce jour et pour deux ans à l'Union Nationale des Sauveteurs Secouristes de l'Yonne des groupes de La Poste et de France Télécom.

Article 3 : Cet agrément lui permet d'assurer les formations aux premiers secours, citées ci-dessous, en application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1),
- Premiers secours en équipe de niveau 1
- Premiers secours en équipe de niveau 2

Article 4 : L'UNASS Yonne s'engage à :

- Assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- Disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et notamment :
 - D'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser ;
 - Des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues.
- Assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- Proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- Adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 5 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'UNASS Yonne, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- Suspendre les sessions de formation ;
- Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- Suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- Retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 6 : Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai, au préfet.

Article 7 : L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N°PREF/CAB/2016/0707 du 22 novembre 2016
portant attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse,
des Sports et de l'Engagement Associatif
(Contingent départemental)
au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2017

Article 1er : La médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif (contingent départemental) est décernée, au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2017 aux personnes suivantes :

au titre du ministère de la Ville,
de la Jeunesse et des Sports :

- Mme Marie-Christine BLANCHARD (née le 24.06.1959 à Moutiers en Puisaye - 89)
- M. Richard CAQUAIS (né le 07.10.1963 à Permignan - 66)
- Mme Laurence COEVOET (née le 18.09.1966 à Auxerre - 89)
- M. Jean-Pierre DARLOT (né le 02.04.1949 à Crosne- 91)
- M. Claude GILLET (né le 24.07.1954 à Auxerre - 89)
- Mme Agnès GAUTHERIN (née THUILLE le 13.06.1965 à Saintes -17)
- M. Michel HABERT (né le 12.11.1950 à Vouix - 77)
- M. Michel MANNEVY (né le 12.01.1946 à Migennes - 89)
- M. Yannick ONGARO (né le 05.06.1951 à Migennes - 89)
- M. Patrice SONNET (né le 11.09.1958 à Migennes - 89)
- Mme Jacqueline TIBONI (née BEUCAIRE le 02.08.1944 à Marsangy - 89)

Article 2 : La Directrice de cabinet et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la presse locale.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

ARRETE N°PREF – CAB – 2016 – 0724 du 25 novembre 2016
Portant agrément départemental attribué au
Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Yonne
pour les formations aux premiers secours

Article 1^{er} : L'agrément permettant d'assurer les formations aux premiers secours est accordé dans le département de l'Yonne, à compter de ce jour et pour deux ans au Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Yonne

Article 2 : Cet agrément lui permet d'assurer les formations aux premiers secours, citées ci-dessous, en application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1),
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique (PAEFPS),

Article 3 : Le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Yonne s'engage à :

- Assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- Disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et notamment :
 - D'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours et de la (ou des) formation(s) complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser ;
 - Des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues.
- Assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- Proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- Adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Yonne, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- Suspendre les sessions de formation ;
- Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- Suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- Retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 5 : Toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être signalée, sans délai, au préfet.

Article 6 : L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 7 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président du Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Yonne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
La sous-préfète, Directrice de cabinet
Emmanuelle FRESNAY

2 Direction des collectivités et des politiques publiques

ARRETE N°PREF/DCPP/SRC/2016/641 du 14 novembre 2016 portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de Volgré de la cotisation au titre de l'année 2015 pour un montant de 55,40 € au profit du syndicat intercommunal des collège et lycée de Toucy

Article 1^{er} : Il est procédé, sur le budget principal 2016 de la commune de Volgré, au mandatement d'office de la somme de 55,40 €, correspondant au paiement de sa cotisation 2015 au syndicat intercommunal des collège et lycée de Toucy.

Article 2 : La somme mentionnée ci-dessus est à imputer à l'article 6554 « contributions aux organismes de regroupement » sur le budget de la commune de Volgré et à verser au profit du syndicat intercommunal des collège et lycée de Toucy.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Volgré et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

ARRETE N°PREF/DCPP/SRC/2016/642 du 14 novembre 2016 portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de Saint-Privé de la cotisation au titre des années 2015 et 2016 pour un montant total de 532,01 € au profit du syndicat intercommunal des collège et lycée de Toucy

Article 1^{er} : Il est procédé, sur le budget principal 2016 de la commune de Saint-Privé, au mandatement d'office de la somme de 532,01 €, correspondant au paiement de ses cotisations 2015 et 2016 au syndicat intercommunal des collège et lycée de Toucy.

Article 2 : La somme mentionnée ci-dessus est à imputer à l'article 6554 « contributions aux organismes de regroupement » sur le budget de la commune de Saint-Privé et à verser au profit du syndicat intercommunal des collège et lycée de Toucy.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Saint-Privé et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

ARRETE N° PREF/DCPP/SRC/2016/ 643 du 14 novembre 2016
portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de Chassy de la
cotisation au titre des années 2015 et 2016 pour un montant total de 235,18 € au profit du
syndicat intercommunal des collège et lycée de Toucy

Article 1^{er} : Il est procédé, sur le budget principal 2016 de la commune de Chassy, au mandatement d'office de la somme de 235,18 €, correspondant au paiement de ses cotisations 2015 et 2016 au syndicat intercommunal des collège et lycée de Toucy.

Article 2 : La somme mentionnée ci-dessus est à imputer à l'article 6554 « contributions aux organismes de regroupement » sur le budget de la commune de Chassy et à verser au profit du syndicat intercommunal des collège et lycée de Toucy.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Chassy et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

ARRETE N° PREF/DCPP/SRC/2016/ 644 du 14 novembre 2016
portant mandatement d'office sur le budget principal de la commune de
Saint-Maurice-le-Viel de la cotisation au titre des années 2015 et 2016 pour un montant total de
235,18 € au profit du syndicat intercommunal des collège et lycée de Toucy

Article 1^{er} : Il est procédé, sur le budget principal 2016 de la commune de Saint-Maurice-le-Viel, au mandatement d'office de la somme de 235,18 €, correspondant au paiement de ses cotisations 2015 et 2016 au syndicat intercommunal des collège et lycée de Toucy.

Article 2 : La somme mentionnée ci-dessus est à imputer à l'article 6554 « contributions aux organismes de regroupement » sur le budget de la commune de Saint-Maurice-le-Viel et à verser au profit du syndicat intercommunal des collège et lycée de Toucy.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de Saint-Maurice-le-Viel et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES
COLLECTIVITES ET DES
POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE ENVIRONNEMENT

ARRETE N° PREF-DCPP- SE 2016 - 0655
Portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° PREF - DCPP - 2011 - 0422 du 29 novembre 2011 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD 31 sur le territoire de la commune de Perrigny par le Conseil général de l'Yonne entre le PR 0 +600 et le 1 + 900

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L121-5 ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF – DCPP – 2011 – 0422 du 29 novembre 2011 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD 31 sur le territoire de la commune de Perrigny par le Conseil Général de l'Yonne entre le PR 0 +600 et 1 + 900 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Yonne en date du 7 octobre 2016 ;

VU le courrier en date du 18 octobre 2016 par lequel le président du conseil départemental de l'Yonne sollicite la prorogation des effets de l'arrêté préfectoral précité ;

CONSIDERANT qu'à l'appui de sa demande, le président du conseil départemental de l'Yonne fait valoir que les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération ne pourront être achevées dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique dont les effets expirent le 29 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'opération n'est pas modifiée de manière substantielle d'un point de vue technique, financier et environnemental ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

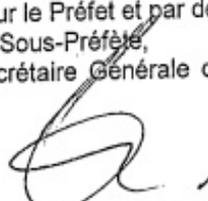
Article 1^{er} : Sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du 30 novembre 2016 les effets de l'arrêté préfectoral n° PREF – DCCP – 2011 – 0422 du 29 novembre 2011 déclarant d'utilité publique projet d'aménagement de la RD31 entre le PR 0 + 600 et 1 + 900 sur le territoire de la commune de Perrigny.

Article 2 : La prorogation de la déclaration d'utilité publique est prononcée au profit du Conseil Départemental de l'Yonne qui est autorisé à acquérir à l'amiable ou s'il y a lieu par voie d'expropriation, les terrains et droits immobiliers nécessaires à l'achèvement de l'opération mentionnée ci-dessus.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le président du conseil départemental de l'Yonne et le maire de Perrigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont copie sera adressée au juge de l'expropriation ainsi qu'au directeur départemental des territoires.

15 NOV. 2016

Fait à Auxerre, le
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale de la préfecture


Françoise FUGIER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 Rue d'Assas – 21000 DIJON) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

A l'intérieur de ce délai, un recours gracieux ou hiérarchique peut être introduit. Le silence gardé plus de deux mois par l'administration suite à un recours gracieux ou hiérarchique constitue une décision implicite de rejet.

2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES
COLLECTIVITES ET DES
POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE ENVIRONNEMENT

ARRETE n°PREF-DCPP-SE-2016-0671
du 18 NOV. 2016
déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet d'aménagement d'une troisième
voie sur l'A6 dans le sens 1 (Paris-Lyon)
situées sur le territoire des communes d'Auxerre, Monéteau, Quenne et Venoy

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R132-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF DCPPE SE 2015 – 0508 du 9 décembre 2015 portant ouverture d'une enquête publique conjointe sur les communes d'Auxerre, Chitry, Gurgy, Monéteau, Quenne et d'Appoigny préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une troisième voie sur l'A6 dans le sens 1 (Paris/Lyon) ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SE-2016-249 du 10 juin 2016 portant autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de réaliser une troisième voie dans le sens Paris-Lyon et la reprise de l'assainissement des eaux pluviales entre les PR 153,9 et 169,3 de l'autoroute A6 ;

VU le dossier d'enquête parcellaire soumis à enquête publique du 26 avril 2016 au 12 mai 2016 et notamment les plans et les états parcellaires ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 15 juin 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral N° PREF DCPPE SE 2016 du 16 septembre 2016 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'une troisième voie sur l'A6 dans le sens 1 (Paris/ Lyon) et portant mise en compatibilité des PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) de Monéteau, Venoy, Auxerre, Quenne et du POS (Plan d'Occupation des Sols) de Chitry ;

VU la demande du 17 octobre 2016 émanant du cabinet SINTEGRA Géomètres-experts agissant au nom de M. le directeur des Grands Investissements et du Développement d'APRR, sollicitant la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement d'une troisième voie sur l'A6 sens 1 (Paris/Lyon) et pour lesquelles un accord amiable n'est pas intervenu ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir toutes les parcelles afin de permettre la réalisation du projet évoqué ci-dessus ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sont déclarées cessibles immédiatement, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat, les parcelles désignées sur le territoire des communes d'Auxerre, Monéteau, Quenne et Venoy aux plans et aux états parcellaires ci-annexés.

ARTICLE 2 : La notification du présent arrêté est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur les états parcellaires annexés.

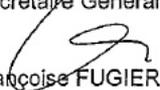
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au greffe du tribunal de grande instance d'Auxerre, dans un délai de six mois au plus, à compter de la date à laquelle il a été signé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur des Grands Investissements et du Développement d'APRR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et au juge de l'expropriation,

Fait à Auxerre, le

16 NOV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale de la préfecture


Françoise FUGIER

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon territorialement compétent
22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON Cedex

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°PREF-DCPP-SE-2016-679 du 21 novembre 2016
portant modification à l'arrêté N°PREF-DCPP-SE-2016-439 du 19 septembre 2016
déclarant d'intérêt général et valant récépissé de déclaration pour les travaux
d'effacement des vestiges de l'ouvrage de l'ancien moulin de Saint-Pourcin situé
sur l'Armançon, sur la commune d'Aisy sur Armançon**

Article 1er : Disposition du présent arrêté

La programmation des travaux visée à l'article 5 de l'arrêté préfectoral N°PREF-DCPP-SE-2016-439 du 19 septembre 2016, est prolongée d'un (1) mois. En conséquence, les travaux sont autorisés jusqu'au 31 décembre 2016.

Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral N°PREF-DCPP-SE-2016-439 du 19 septembre 2016 précité est inchangé et demeure applicable.

Article 2 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-préfète,
Secrétaire générale,
Françoise FUGIER



PREFET DE L'YONNE

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES
SERVICE ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL N°PREF-DCPP-SE-2016-0684 du 23 novembre 2016
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°DDA 83 -121 du 26 avril 1983
de déclaration d'utilité publique autorisant la dérivation des eaux souterraines
et établissant les périmètres de protection autour du captage d'alimentation en eau potable
situé sur la commune de PONT sur Yonne au lieudit « Devant le Clos»
exploité par le Syndicat Intercommunal des Eaux des sources des Salles

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 ;

Vu le Code Minier et notamment l'article 131 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code minier ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu les normes sur les forages d'eau et de géothermie NF X10-960-1, NF X10-960-2, NF X10-960-3, NF X10-960-4, NF X10-970, NF X10-980, NF X10-999 ;

1/3

Vu l'arrêté préfectoral n° DDA 83-121 du 26 avril 1983 déclarant d'utilité publique l'établissement de périmètres de protection autour du captage « devant le clos » situé sur la commune de PONT sur Yonne ;

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 03 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'ouvrage de prélèvement d'eau, situé sur la parcelle cadastrée section AC n°54 n'est plus utilisé depuis 2001 ;

CONSIDERANT que la configuration des installations de production est telle que l'usage futur de ce captage n'est pas envisageable ;

CONSIDERANT que les prescriptions visées à l'arrêté préfectoral susvisé interdisent la construction de toute nouvelle habitation à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée alors que le secteur est classé constructible par le POS en vigueur - zone UD - ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

L'arrêté déclaratif d'utilité publique n° DDA 83-121 pris en date du 26 avril 1983 relatif à l'établissement des périmètres de protection et aux travaux de dérivation des eaux souterraines pris au profit du Syndicat intercommunal des eaux de la Source des Salles, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : ABANDON DU CAPTAGE

L'abandon définitif du captage situé sur la commune de PONT sur Yonne – lieudit « Devant le Clos » - référencé ; indice BRGM 0295 8X 0114 coordonnées topographiques Lambert 93 : X = 665 258 Y = 2 365 447 Z = 61 est acté à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ABANDON DU CAPTAGE

L'ouvrage cité à l'article 2 est définitivement déconnecté du réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Il est comblé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, par des techniques permettant de garantir l'absence de transfert de pollution.

Il est procédé à l'enlèvement des systèmes de pompage et des équipements électriques.

Les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont définitivement évacués du site.

Les dispositions prévues au présent article sont appliquées dans un délai de 6 mois.

ARTICLE 4 : LEVÉE DES SERVITUDES

Le Syndicat des Eaux procédera, à ses frais, à l'annulation des servitudes d'utilité publique liées à l'arrêté précité à l'article 3 auprès du bureau de la Conservation des Hypothèques.

ARTICLE 5 : NOTIFICATION – PUBLICITÉ - INFORMATION

Le présent arrêté sera :

- notifié par le Syndicat aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affiché en Mairie de PONT sur Yonne pendant une durée d'un mois.

Le document d'urbanisme sera, si besoin, mis à jour.

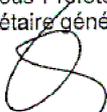
ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Préfet de l'Yonne, le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, le Président du Syndicat Intercommunal des eaux des Sources des Salles, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Pont sur Yonne et une copie sera adressée :

- à Madame la Sous-Préfète de Sens
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques (Bureau des Hypothèques).

Auxerre, le 23 NOV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Secrétaire générale de la préfecture,


Françoise FUGIER

Toute personne peut saisir, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté :

- le Préfet de l'Yonne d'un recours gracieux,
- les ministres chargés de la santé et de l'environnement d'un recours hiérarchique.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut alors être déposé auprès du tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas dans le délai de deux mois à compter de la date du rejet implicite ou à compter de la date de réponse explicite de l'administration.



PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

ARRETE n° DCDL-BCLI 2016312-0001

Bureau des collectivités locales et de
l'intercommunalité

**Modification des statuts du syndicat mixte de
l'eau, de l'assainissement collectif, de
l'assainissement non collectif, des milieux
aquatiques et de la démoustication**

**La préfète de l'Aube
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de la Marne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de l'Yonne
Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° DCDL-BCLI201681-0003 du 21 mars 2016 actant la création du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication syndicat départemental des eaux de l'Aube (sddea) au 1er juin 2016;

Vu la délibération du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (sddea) du 1er juillet 2016 modifiant ses statuts ,

Considérant que les statuts ont été adoptés à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article 35 des statuts du syndicat,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aube;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Marne,

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne,

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Prêtète du Département de l'Aube
2, Rue Pierre Labonde CS 20372 – 10026 TROYES CEDEX – TELEPHONE 03 25 42 35 00 – TELECOPIEUR 03 25 73 77 28 – prefecture@aube.gouv.fr

ARRETENT

Article 1^{er} : Les articles suivants des statuts annexés à l'arrêté préfectoral institutif ont été modifiés et/ou complétés :

Titre II : Compétences

Article 6.2 – Cinq compétences,

Article 6.3 – Natura 2000,

Article 6.4 – Organes dédiés,

Article 6.5 – Autres interventions,

Article 7.3 – Reprise de compétences,

Titre III : Organe local pour les compétences eau et assainissement collectif : le COPE

Article 9.4 – COPE de plus de 50 000 habitants,

Article 10.1 – Cas où le membre est un EPCI à fiscalité propre ou un syndicat mixte non dissous,

Article 10.2 – Cas où le membre est une commune,

Article 10.3 – COPE regroupant plusieurs membres,

Article 12.1 – Attributions,

Article 12.3 – Conciliation,

Titre IV : Organe pour les compétences 1, 2, 3 et 5 : le territoire

Article 14.1 – Sept Territoires,

Article 14.2 – Territoires supplémentaires en cas de COPE dont la population dépasserait 50 000 habitants,

Article 15.2 – Assemblée Territoriale,

Article 15.3 – Conseil Territorial,

Titre V : Organe pour la compétence 4 : le Bassin-Versant

Article 19.3 – Conseil de Bassin-Versant,

Titre VI : Organes à l'échelon syndical

Article 24.1 – Représentation au titre de la compétence 1 (alimentation en eau potable),

Article 24.3 – Représentation au titre de la compétence 3 (assainissement non collectif),

Article 24.4 – Représentation au titre de la compétence 4 (cours d'eau et, à terme, GeMAPI),

Article 24.5 – Représentation au titre de la compétence 5 (démoustication),

Article 24.6 – Modalités de vote,

Article 24.7 – Population à prendre en compte,

Article 24.9 – Attributions,

Article 25.1 – Composition,

Titre VII : Fonctionnement des organes du syndicat mixte

Article 27 – Réunions,

Titre VIII : Financement

Article 29 – Financement des compétences 1,2 et 3,

Article 30 – Financement de la compétence 4 (cours d'eau et, à terme, GeMAPI),

Article 31 – Financement de la compétence 5 (démoustication),

Titre IX : Modification des conditions initiales de composition et de fonctionnement – dissolution

Article 33 – Retrait,

Article 35 – Modification des statuts,

Article 37 – Financement par le ou les membres n'ayant adhéré qu'à la sous-compétence 5.1 en cas de retrait ou de dissolution,

Titre X : Dispositions transitoires

Article 38 – Membres n'ayant pas opéré de transfert au sens des dispositions des articles 6 et suivants des présents statuts.

Article 2 : Les nouveaux statuts sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le secrétaire général de la Préfecture de la Marne, la secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication de l'Aube, au président du Conseil départemental de l'Aube, au président de la communauté de communes de l'Orvin et l'Ardusson, aux présidents des syndicats concernés et aux maires concernés.

À titre d'information, une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques de l'Aube, au directeur départemental des territoires de l'Aube et pour notification au receveur syndical du syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication de l'Aube.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube, ainsi qu'à celui de la préfecture de la Marne et celui de l'Yonne.

Châlons-en-Champagne le,

07 NOV. 2016

Denis COMUS

Auxerre le,

07 NOV. 2016

Jean-Christophe MORAUD

Troyes le,

07 NOV. 2016

Isabelle DILHAC

*** les statuts annexés à l'arrêté DCDL-BCLI-2016312-001 du 07.11.2016 sont consultables en préfecture au service des relations avec les collectivités**

3 Mission d'appui au pilotage

**ARRETE N° PREF/MAP/2016/062 du 28 novembre 2011
relatif à la mise en œuvre de la suppléance du corps préfectoral
le mercredi 30 novembre 2016 de 15 h 30 à 18 h 30**

Article 1^{er} : Mme Emmanuelle FRESNAY, Directrice de cabinet, est chargée d'assurer la suppléance des fonctions de préfet du département de l'Yonne, le mercredi 30 novembre 2016 de 15 h 30 à 18 h 30.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Commission départementale d'orientation de l'agriculture du 11 octobre 2016

N°1

VU la demande présentée le 30 mars 2016 par l'EARL DESPLANCHES (DESPLANCHES Philippe – DESPLANCHES Stéphane) à CHAMPCEVRAIS en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 233,80 ha, une superficie de 20,21 ha,

VU la demande successive présentée le 17 août 2016 par le GAEC DE GIVERLAY (DENIS Carine - DENIS Marlène - DENIS Claudine - DENIS Kevin) à CHAMPCEVRAIS en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 174,77 ha, une superficie de 38,86 ha dont 20,21 ha en concurrence tardive,

VU la demande successive présentée le 3 octobre 2016 par l'EARL LE GRAND MOCQUEPOIX (DUMOUTIER Ludovic – DUMOUTIER David) à CORTRAT (45) en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 235,16 ha, une superficie de 20,21 ha en concurrence tardive,

VU la décision favorable d'autorisation d'exploiter du 5/07/2016 accordée à l'EARL DESPLANCHES suite à sa demande du 30/03/2016 pour la mise en valeur d'une superficie de 20,21 ha,

VU l'information portée aux membres de la CDOA en date du 11/10/2016,

CONSIDERANT que :

- la surface après reprise de l'exploitation de l'EARL DESPLANCHES, composée de M. DESPLANCHES Philippe – 60 ans – et de M. DESPLANCHES Stéphane – 40 ans – est de 254,01 ha, soit de 127 ha/UTH,

- la surface, après reprise des 20,21 ha par le GAEC de GIVERLAY, composé de Mmes DENIS Carine – 35 a, DENIS Marlène – 28 a, DENIS Claudine – 57 a et M. DENIS Kevin qui s'installe avec les aides au sein du GAEC, est de 194,98 ha, soit 48,75 ha/UTH,

- la demande d'autorisation du GAEC de GIVERLAY, portant sur une surface de 18,65 ha, fait l'objet d'une décision distincte de la présente,

- la surface après reprise de l'exploitation de l'EARL LE GRAND MOCQUEPOIX, composée de MM. DUMOUTIER Ludovic -35 ans- et DUMOUTIER David -39 ans- est de 255,37 ha, soit 127,69 ha/UTH,

- les demandes du GAEC de GIVERLAY et de l'EARL LE GRAND MOCQUEPOIX sont enregistrées au delà du délai de 3 mois prévu par l'article R331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), pour recenser l'ensemble des candidatures concurrentes sur un bien demandé,

- dans ce cas, ledit article prévoit qu'en application de la jurisprudence, le Préfet peut délivrer une autre autorisation s'il estime que la demande successive est de rang égal ou supérieur au regard du Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) ou opposer un refus si elle est de rang moindre,

- ces trois candidatures relèvent de la priorité A9 du SDDS : « autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par UTH, lorsque le bien objet de la demande est inférieur ou égal à une demi unité de référence » soit 35 ha,

- l'ordre des priorités du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande successive présentée par le GAEC DE GIVERLAY à CHAMPCEVRAIS est ACCEPTÉE pour la mise en valeur des parcelles suivantes, représentant une superficie de 20,21 ha, en concurrence tardive :

NOM PROPRIETAIRE	COMMUNE	IDENTIFICATION PARCELLES
BOUCHIER Claude	CHAMPCEVRAIS	C 348 ZS 15

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du CRPM et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant sa candidature plus prioritaire que celle des autres candidats, au regard de la SAU/UTH après agrandissement.

N2

VU la demande présentée le 30 mars 2016 par l'EARL DESPLANCHES (DESPLANCHES Philippe – DESPLANCHES Stéphane) à CHAMPCEVRAIS en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 233,80 ha, une superficie de 20,21 ha,

VU la demande successive présentée le 17/08/2016 par le GAEC DE GIVERLAY (DENIS Carine – DENIS Marlène – DENIS Claudine – DENIS Kévin) à CHAMPCEVRAIS en vue d'être autorisé(e) à ajouter à son exploitation de 174,77 ha, une superficie de 38,86 ha dont 20,21 ha en concurrence tardive,

VU la demande successive présentée le 03/10/2016 par l'EARL LE GRAND MOCQUEPOIX (DUMOUTIER Ludovic - DUMOUTIER David) à CORTRAT (45) en vue d'être autorisé(e) à ajouter à son exploitation de 235,16 ha, une superficie de 20,21 ha en concurrence tardive,

VU la décision favorable d'autorisation d'exploiter du 5/07/2016 accordée à l'EARL DESPLANCHES suite à sa demande du 30/03/2016 pour la mise en valeur d'une superficie de 20,21 ha,

VU l'information portée aux membres de la CDOA en date du 11/10/2016,

CONSIDERANT que :

- la surface après reprise de l'exploitation de l'EARL DESPLANCHES, composée de M. DESPLANCHES Philippe – 60 ans – et de M. DESPLANCHES Stéphane – 40 ans – est de 254,01 ha, soit de 127 ha/UTH,

- la surface, après reprise des 20,21 ha par le GAEC de GIVERLAY, composé de Mmes DENIS Carine – 35 a, DENIS Marlène – 28 a, DENIS Claudine – 57 a et M. DENIS Kévin qui s'installe avec les aides au sein du GAEC, est de 194,98 ha, soit 48,75 ha/UTH,

- la demande d'autorisation du GAEC de GIVERLAY, portant sur une surface de 18,65 ha, fait l'objet d'une décision distincte de la présente,

- la surface après reprise de l'exploitation de l'EARL LE GRAND MOCQUEPOIX, composée de MM. DUMOUTIER Ludovic -35 ans- et DUMOUTIER David -39 ans- est de 255,37 ha, soit 127,69 ha/UTH,

- les demandes du GAEC de GIVERLAY et de l'EARL LE GRAND MOCQUEPOIX sont enregistrées au delà du délai de 3 mois prévu par l'article R331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), pour recenser l'ensemble des candidatures concurrentes sur un bien demandé,

- dans ce cas, ledit article prévoit qu'en application de la jurisprudence, le Préfet peut délivrer une autre autorisation s'il estime que la demande successive est de rang égal ou supérieur au regard du Schéma Directeur Départemental des Structures (SDDS) ou opposer un refus si elle est de rang moindre,

- ces trois candidatures relèvent de la priorité A9 du SDDS : « autres agrandissements en tenant compte de la surface exploitée par UTH, lorsque le bien objet de la demande est inférieur ou égal à une demi unité de référence » soit 35 ha,

- l'ordre des priorités du SDDS est respecté,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande successive présentée par l'EARL LE GRAND MOCQUEPOIX à CORTRAT (45) est REFUSEE pour la mise en valeur des parcelles suivantes, représentant une superficie de 20,21 ha, en concurrence tardive :

NOM PROPRIETAIRE	COMMUNE	IDENTIFICATION PARCELLES
BOUCHIER Claude	CHAMPCEVRAIS	C 348 ZS 15

conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du CRPM et à l'ordre des priorités du SDDS, considérant sa candidature de niveau de priorité inférieur à celle des autres candidats, au regard de la SAU/UTH après agrandissement.

Article 2 : Conformément au décret n° 2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et
par subdélégation,
Le Chef du service Economie Agricole,
Philippe JAGER

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Commission départementale d'orientation de l'agriculture du 8 novembre 2016

N°1

VU la demande présentée le 29 mars 2016 et complétée le 18 juillet 2016 par Monsieur BOURSIER Vincent à ANNAY LA CÔTE en vue d'être autorisé(e) à mettre en valeur, au sein de l'EARL LA CROISSETTE, une superficie de 126,65 ha, suite à sa création,

CONSIDERANT que :

- l'EARL unipersonnelle LA CROISSETTE est créée à partir de l'EARL unipersonnelle CLAUDE BOURSIER,
- M. BOURSIER Vincent est, par ailleurs, titulaire d'une exploitation individuelle apicole mettant en valeur une superficie de 11,69 ha et 110 ruches,
- la présente demande doit être regardée, du fait de la double participation de M. BOURSIER Vincent, comme un agrandissement de son exploitation individuelle,
- aucune autre demande d'a été présentée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur BOURSIER Vincent à ANNAY LA CÔTE est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur, au sein de l'EARL LA CROISSETTE, de 126,65 ha de terres sises sur le territoire de(s) la commune(s) de : JOUX LA VILLE.

Article 2 : Conformément au décret n° 2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et
par subdélégation,
Le Chef du service Economie Agricole,
Philippe JAGER

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.*

- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

**GROUPEMENT D'EXPLOITATION AGRICOLE EN COMMUN (GAEC)
Décision d'agrément
Transformation de société en GAEC
n°8916013 du 15 novembre 2016**

Article 1 : Le GAEC HOURLIER est agréé sous le numéro 8916013.

Article 2 : Les pourcentages permettant de bénéficier de certaines aides seront calculés comme suit :

- Christian HOURLIER : 85 parts soit 50% du capital social.
- Thomas HOURLIER: 85 parts soit 50% du capital social.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit auprès du préfet, soit auprès du Ministre chargé de l'Agriculture avant tout recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon.

Article 4 : Madame la Secrétaire général de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires et par subdélégation
le chef du service économie agricole,
Philippe JAGER

ARRÊTÉ N°DDT/SEFC/2016/0066 du 15 novembre 2016
portant dissolution de l'association foncière de remembrement de PRECY SUR VRIN

Article 1^{er} : La dissolution de l'association foncière de remembrement de Précy-sur-Vrin est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le comptable de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Les biens, droits et obligations de l'association dissoute sont dévolus à la commune de Précy-sur-Vrin.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Didier ROUSSEL

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARRÊTÉ N°DDT/SEFC/2016/0067 du 15 novembre 2016
portant dissolution de l'association foncière de remembrement de SAINT ROMAIN LE PREUX

Article 1^{er} : La dissolution de l'association foncière de remembrement de Saint-Romain-le-Preux est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le comptable de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Les biens, droits et obligations de l'association dissoute sont dévolus à la commune de Sépeaux-Saint-Romain.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Didier ROUSSEL

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARRÊTÉ N°DDT/SEFC/2016/0068 du 16 novembre 2016
portant dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de SERY

Article 1^{er} : La dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Séry est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le comptable de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Les biens, droits et obligations de l'association dissoute sont dévolus à la commune de Séry.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Didier ROUSSEL

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARRÊTÉ N°DDT/SEFC/2016/0069 du 17 novembre 2016
portant dissolution d'office de l'association foncière de remembrement
de FLOGNY LA CHAPELLE

Article 1^{er} : La dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Flogny-la-Chapelle est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le comptable de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Les biens, droits et obligations de l'association dissoute sont dévolus à la commune de Flogny-la-Chapelle.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Didier ROUSSEL

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARRÊTÉ N°DDT/SEFC/2016/0070 du 17 novembre 2016
portant dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de LALANDE

Article 1^{er} : La dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de Lalande est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le comptable de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Les biens, droits et obligations de l'association dissoute sont dévolus à la commune de Lalande.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Didier ROUSSEL

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0017 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune d'ANGELY

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Angely sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89440

Commune d'ANGELY

code Insee 89008

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0017

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0009

date

16 août 2016

aléa

Inondation par
débordement du Serein

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : atlas des aléas (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet *

Le document graphique : atlas des enjeux (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui

non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1 X

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
(consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre

3

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site Internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0018 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune d'ANNAY-SUR-SEREIN

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Annay-sur-Serein sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89310

Commune d'ANNAY-SUR-SEREIN

code Insee 89010

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0018

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0009

date

16 août 2016

aléa

Inondation par
débordement du Serein

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : atlas des aléas (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet *

Le document graphique : atlas des enjeux (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 X

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
(consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles :

nombre

2

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0019 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de APPOIGNY

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2012-0024 du 20 juillet 2012 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Appoigny sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89380

Commune de APOIGNY

code Insee 89013

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0019

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non Arrêté d'approbation
n° PREF-CAB-2004-0393

Date :

27 décembre 2004

Aléa :

Inondations par débordement
de l'Yonne

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation

consultable sur Internet *

Le règlement

consultable sur Internet *

Les documents graphiques : aléas, enjeux et zonage réglementaire

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non 2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0008

Date :

16 août 2016

Aléa :

Retrait et gonflement
des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site www.georisques.gouv.fr
dans la rubrique : *Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles*)consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte
zone 5Moyenne
zone 4Modérée
zone 3Faible
zone 2Très faible
Zone 1

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

(consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : *Ma commune face aux risques*)consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : *Ma commune face aux risques*

catastrophes naturelles

nombre

4

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0020 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de AUXERRE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2012-0025 du 20 juillet 2012 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Auxerre sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

code postal 89000

Commune de AUXERRE

code Insee 89024

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0020

du

12 1 NOV. 2016

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques non

Arrêté d'approbation
n° PREF-CAB-2002-0102

Date :

25 mars 2002

Aléa :

- Inondations de l'Yonne
- Ruissellement urbain du ru de Vallan
- Glissement de terrain de Vaux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation

consultable sur Internet * X

Le règlement

consultable sur Internet * X

Les documents graphiques : aléas, enjeux et zonage réglementaire

consultable sur Internet * X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0008

Date :

16 août 2016

Aléa :

Retrait et gonflement
des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site www.georisques.gouv.fr dans la rubrique : *Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles*)

consultable sur Internet * X

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 X

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-B-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité (consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : *Ma commune face aux risques*)

consultable sur Internet * X

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : *Ma commune face aux risques*

catastrophes naturelles

nombre

13

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr

=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0021 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de BASSOU

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDT-SERI-2012-0026 du 20 juillet 2012 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Bassou sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD



Préfecture de L'YONNE

code postal 89400

Commune de BASSOU

code Insee 89029

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0021

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non Arrêté d'approbation
n° DDE-SAUER-2005-0003

Date :

21 juillet 2005

Aléa :

Inondations par débordement
de l'Yonne

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation

consultable sur Internet *

Le règlement

consultable sur Internet *

Les documents graphiques : aléas, enjeux et zonage réglementaire

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non 2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0008

Date :

16 août 2016

Aléa :

Retrait et gonflement
des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site www.georisques.gouv.fr
dans la rubrique : *Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles*)consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité
(consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : *Ma commune face aux risques*)consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : *Ma commune face aux risques*

catastrophes naturelles

nombre

3

catastrophes technologiques

nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

ARRÊTÉ N° DDT-SERI-2016-0022 du 21 novembre 2016
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé sur la commune de BEAUMONT

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0007 du 22 mars 2006 nommé supra.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Beaumont sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. La fiche d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Christophe MORAUD

code postal 89250

Commune de **BEAUMONT**

code Insee 89031

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° DDT-SERI-2016-0022

du

21 NOV. 2016

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

Arrêté d'approbation
n° PREF-CAB-2004-0393

Date :

27 décembre 2004

Aléa :

Inondations par débordement
de l'Yonne et du Serein

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation

consultable sur Internet *

Le règlement

consultable sur Internet *

Les documents graphiques : aléas, enjeux et zonage réglementaire

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0008

date

16 août 2016

Aléa :

Retrait et gonflement
des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site www.georisques.gouv.fr dans la rubrique : Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles)

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.3 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

Arrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0009

date

16 août 2016

aléa

Inondation par
débordement du Serein

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : atlas des aléas (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet *

Le document graphique : atlas des enjeux (consultable en mairie et en DDT de l'Yonne)

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R. 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1

NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité (consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques)

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique